

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

(Femme / homme)

Année 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe,

Vu la délibération 2020-08 adoptée le 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant que les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et des examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical un mois avant la première épreuve dans les conditions prévues par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020,

Considérant que les fonctionnaires, ayant atteint le 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés au grade d'éducateur principal de 2^e classe après réussite à un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne de demandes et de retrait des dossiers est fixée du 8 septembre au 14 octobre 2020 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet à l'adresse www.cdg77.fr, à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN CEDEX.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 22 octobre 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

Pendant la période d'inscription, les candidats ont également la possibilité de déposer leur dossier d'inscription, ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé mis à leur disposition lors de leur préinscription.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 14 janvier 2021, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite se déroulera le 14 janvier 2021 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et /ou du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77), selon le nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 5 : Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 14 MAI 2020

**Le Président
du Centre de gestion**



Jean BARRACHIN

Le Vice-Président
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 14 MAI 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, année 2021

Date de transmission de l'acte : 14/05/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 14/05/2020

Numéro de l'acte : 2020-92 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200514-2020-92-AI

Date de décision : 14/05/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi